

c) Lorsque des systèmes préférentiels pour la promotion de contenus culturels régionaux ou locaux sont établis par un ou plusieurs États Signataires de l'Afrique Centrale, les États d'Afrique Centrale concernés étendent les avantages de ces systèmes en matière d'accès commercial préférentiel aux oeuvres coproduites par des producteurs de la partie CE et des États d'Afrique Centrale signataires, aux conditions visées au paragraphe a).

3. Les Parties réaffirment leur engagement en faveur de l'utilisation des standards internationaux et régionaux afin d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des technologies audiovisuelles, contribuant ainsi à renforcer les échanges culturels. Elles coopéreront en vue de cet objectif.

4. Les Parties s'efforceront de faciliter la location de matériel et d'équipements techniques nécessaires pour créer et enregistrer des oeuvres audiovisuelles, comme par exemple les matériels de radio et télévision, les instruments de musique et le matériel de studio d'enregistrement.

5. Les Parties s'efforceront de faciliter la numérisation des archives audiovisuelles de l'Afrique Centrale.

Article 6

Importation temporaire de matériel et d'équipements de tournage de films cinématographiques et de programmes de télévision

1. Chaque Partie encouragera de façon appropriée la promotion de ses territoires comme lieux de tournage de films cinématographiques et de programmes de télévision.

2. Nonobstant les dispositions du Titre "Commerce des biens" et de ses annexes, de l'APE, les Parties, en conformité avec leurs législations respectives, examineront et permettront l'importation temporaire de matériel et d'équipements de tournage de films cinématographiques et de programmes de télévision par des professionnels et des praticiens de la culture du territoire d'une Partie dans les territoires de l'autre Partie.

Article 7

Arts du spectacle

1. Dans le cadre des dispositions de l'Article [...] de l'APE (disposition horizontale sur les questions relatives à l'assistance et à la coopération), les Parties, en conformité avec leurs législations respectives, faciliteront le renforcement des contacts entre les professionnels et praticiens des arts du spectacle dans des domaines tels que les échanges professionnels et la formation, notamment la participation aux auditions, le développement des réseaux et à la promotion de la mise en réseau ;

2. Les Parties encourageront les coproductions dans les domaines des arts du spectacle, entre les producteurs d'un ou plusieurs États membres de la Communauté et un ou plusieurs États signataires de l'Afrique Centrale.

3. Les Parties encourageront le développement des standards technologiques internationaux dans le secteur du théâtre et l'utilisation de la signalisation de scène dans les

théâtres des Parties, y compris par l'action des organismes de normalisation compétents. Elles faciliteront la coopération en vue de cet objectif.

Article 8 **Publications**

Dans le cadre des dispositions de l'Article [...] de l'APE (disposition horizontale sur les questions relatives à l'assistance et à la coopération), les Parties, en conformité avec leurs législations respectives, faciliteront l'échange et la diffusion des publications de l'autre Partie dans des secteurs tels que :

- (a) l'organisation des foires, de séminaires, d'événements littéraires et d'autres événements similaires liés aux publications, y compris les structures mobiles de lecture publique ;
- (b) la facilitation de la co-publication et des traductions ;
- (c) la facilitation des échanges professionnels et de la formation pour les bibliothécaires, les auteurs, les traducteurs, les libraires et les éditeurs.

Article 9 **Protection des sites et des monuments historiques**

Dans le cadre des dispositions de l'Article [...] de l'APE (disposition horizontale sur les questions relatives à l'assistance et à la coopération), les Parties, en conformité avec leurs législations respectives et sans préjudice des réserves incluses dans leurs engagements commerciaux pris dans le cadre des autres Titres de cet Accord, encourageront le transfert de compétence et de meilleures pratiques concernant la protection des sites et des monuments historiques, en gardant à l'esprit la mission pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, y compris en facilitant l'échange d'experts, la coopération en matière de formation professionnelle, la sensibilisation des publics locaux et le conseil sur la protection des monuments historiques et des espaces protégés et sur la législation et la mise en œuvre des mesures liées au patrimoine, notamment son intégration dans la vie locale.

théâtres des Parties, y compris par l'action des organismes de normalisation compétents. Elles faciliteront la coopération en vue de cet objectif.

Article 8 Publications

Dans le cadre des dispositions de l'Article [...] de l'APE (disposition horizontale sur les questions relatives à l'assistance et à la coopération), les Parties, en conformité avec leurs législations respectives, faciliteront l'échange et la diffusion des publications de l'autre Partie dans des secteurs tels que :

- (a) l'organisation des foires, de séminaires, d'événements littéraires et d'autres événements similaires liés aux publications, y compris les structures mobiles de lecture publique ;
- (b) la facilitation de la co-publication et des traductions ;
- (c) la facilitation des échanges professionnels et de la formation pour les bibliothécaires, les auteurs, les traducteurs, les libraires et les éditeurs.

Article 9 Protection des sites et des monuments historiques

Dans le cadre des dispositions de l'Article [...] de l'APE (disposition horizontale sur les questions relatives à l'assistance et à la coopération), les Parties, en conformité avec leurs législations respectives et sans préjudice des réserves incluses dans leurs engagements commerciaux pris dans le cadre des autres Titres de cet Accord, encourageront le transfert de compétence et de meilleures pratiques concernant la protection des sites et des monuments historiques, en gardant à l'esprit la mission pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, y compris en facilitant l'échange d'experts, la coopération en matière de formation professionnelle, la sensibilisation des publics locaux et le conseil sur la protection des monuments historiques et des espaces protégés et sur la législation et la mise en œuvre des mesures liées au patrimoine, notamment son intégration dans la vie locale.